DÉPARTEMENT DU CALVADOS
MAIRIE D'ARGENCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 OCTOBRE 2015

Date de la convocation
29/09/2015

Date d'affichage de la convocation
29/09/2015

Date d'affichage du C.R.
13/10/2015

Nombre de conseillers

En exercice	26
Quorum :	14
Présents :	21
Procurations :	4
Votants :	25

Le mardi 6 octobre 2015 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Madame Marie-Françoise ISABEL, Première Adjointe au Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF avec pouvoir de Mme Florence GUERIN, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN avec pouvoir de M. Franck CENDRIER, Mme Marie-Hélène PORTIER, MM Amand CHOQUET avec pouvoir de M. Jacques-Yves OUIN, MM Michel COMBE et Claude CAUVIN, Mmes Christelle BEAUDOIN, Fabienne DERETTE, Sandrine DUPONT, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Evelyne LABORY, Amélie LEGOUPIL, MM Michel LE MESLE, Gaël LEBOUCHER et Bruno PAIN avec pouvoir de M. Alexandre LECERF, Mmes Corinne SEBERT *(arrivée à 20h40)* et Florence SEBILO.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PORTIER.

Absent excusé : M. Gilbert GEMY.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2015 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DE LA JEUNE ALLEMANDE AU SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN (SVE)

Monsieur LABOUROT, président du comité de jumelage Argences-Hettstadt, présente Christina KESSLER, jeune volontaire allemande, arrivée le 1er septembre pour un an. Elle succède à Aleksandra TYSIAK. Le SVE s'inscrit dans le cadre du projet européen Erasmus+ jeunesse et sport. Christina, en plus des activités habituelles au sein de l'école primaire, le collège, la bibliothèque, le centre de loisirs, travaillera sur un projet avec les communes partenaires Il consistera à établir une comparaison des systèmes éducatifs scolaires et extrascolaires des pays des quatre comités de jumelage. (France, Allemagne, Pologne et Grande Bretagne.

Mme ISABEL profite de cette présentation pour rappeler à l'assemblée que M. LABOUROT a participé la semaine précédente à la liaison ARGENCES-HETTSTADT en vélo (996 km) organisée par le VSA et elle félicite l'ensemble des participants.

AVIS SUR LE PERIMETRE DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE (NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE)

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme ISABEL, 1ère Vice Présidente de la Communauté de communes Val ès dunes.

Mme ISABEL présente à l'assemblée la loi NOTRe et rappelle les différentes réunions qui ont eu lieu à ce sujet entre la CDC « Val ès dunes » et les communautés de communes voisines.

Arrivée de Mme Corinne SEBERT à 20h40.

Un échange s'instaure.

M. COMBE s'interroge sur les capacités d'accueil des infrastructures actuelles de la CDC Val ès dunes, notamment du Centre Aquatique, si la population de la future Communauté de communes venait à doubler, M. le Maire précise que la CDC Val ès dunes projette la création d'un bassin extérieur. Mme ISABEL confirme à l'assemblée que le principal intérêt d'étendre le périmètre de la CDC n'est pas seulement d'augmenter la population du territoire mais surtout de contribuer à son développement. Elle précise par ailleurs qu'au moment de la création de cette nouvelle CDC, il conviendra de redéfinir les compétences de celle-ci adaptées à ce nouveau territoire.

M. LEBOUCHER s'interroge sur l'éventuel délitement de la future CDC, puisque les communes limitrophes d'autres CDC auront la possibilité de demander leur intégration sur un territoire voisin. Mme ISABEL précise que ces décisions relèveront alors de Monsieur le Préfet et que le nombre serait limité.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au périmètre rappelé par la délibération de la Communauté de communes « Val ès dunes » du 17 septembre 2015, dont la teneur suit :

« La Communauté de communes Val ès dunes souhaite voir se dessiner un territoire s'inscrivant dans ces différentes orientations.

- *Le choix premier de Val ès dunes est de voir réuni son territoire à celui d'Entre Bois et Marais, les deux établissements publics constituant l'essentiel du canton de Troarn.*

- *Dans la mesure où les élus de Plaine Sud de Caen le souhaiteraient, il apparait qu'une nouvelle Communauté de communes regroupant Entre Bois et Marais, Val ès dunes et Plaine Sud de Caen, pourrait constituer un véritable pôle de développement au sud-est de l'agglomération, ancré sur ses deux gares TER, de fortes zones d'activités économiques, des services à la population de proximité et s'inscrivant parfaitement dans les orientations du socle de Caen Normandie Métropole.*

- *L'adhésion de communes isolées ou regroupées en commune nouvelle pourrait être envisagée en fonction du choix des élus, dans la mesure où elle s'inscrirait dans les orientations prédéfinies et avec l'accord de Monsieur le Préfet.*

La nouvelle entité constituerait ainsi un territoire pertinent permettant de développer au mieux l'avenir de ses habitants, de répondre parfaitement aux orientations de la loi et de satisfaire aux

critères les plus adaptés pour définir les limites adéquates de la redéfinition de l'intercommunalité dans le Calvados conformément aux vœux des élus concernés ».

DELIBERATION 33 : CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ACCES AU LOTISSEMENT L'OREE D'ARGENCES RD 41 (ROUTE DE VIMONT)

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'aménagement d'accès au lotissement l'Orée d'Argences à signer avec le Conseil départemental du Calvados :

CONVENTION D'EQUIPEMENT PUBLIC
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Réalisation d'un carrefour sécurisé entre la route départementale 41 et l'accès au lotissement « L'Orée d'Argences » situé sur la commune d'ARGENCES

ENTRE

Le Département du CALVADOS, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental, agissant au nom de celui-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du , elle-même représentée par Frédéric OLLIVIER, Directeur Général des Services, autorisé par arrêté du 2 avril 2015, et désigné ci-après « le Département », d'une part,

La Commune d'Argences, représentée par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, habilité par la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2015 , et désignée ci-après « la Commune », d'autre part,

ET

La Société FRANCELOT, représentée par Monsieur François LEGRAND, Directeur Régional, d'autre part,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L.2213-1 et suivants, et L1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I / ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation, d'entretien ainsi que le financement d'un ouvrage sur le domaine public routier départemental. Cet ouvrage « carrefour de type tourne à gauche » a pour objet de sécuriser l'accès au nouveau lotissement « L'Orée d'Argences » sur la RD 41 (Point Repère 26+0855), sur le territoire de la commune d'ARGENCES hors agglomération.

La société FRANCELOT s'engage à réaliser ces travaux dans le cadre de la création d'un nouvel accès à un lotissement, conformément aux termes de la présente convention.

Le Département autorise la société FRANCELOT à réaliser, sur son domaine public, les travaux cités ci-dessus et précisés à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et ne deviendra définitive qu'après réception par le service du contrôle de légalité de la préfecture et notification aux parties.

Article 3 - Litiges / responsabilité

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de CAEN.

La Commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le Département, gestionnaire de la voie, se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

TITRE II / REALISATION DES TRAVAUX

Article 4 – Aménagement et travaux à réaliser

Les travaux à réaliser consistent à aménager et sécuriser l'accès au nouveau lotissement « L'Orée d'Argences » sur la RD 41 en un carrefour de type « tourné à gauche » selon les dispositions prescrites par la présente convention, des documents annexés et des prescriptions techniques énumérées ci-dessous :

Article 4.1 – Documents annexés

- Plan d'ensemble « voiries au 1/250ème, profil en long et profils en travers types ».

Article 4.2 – Prescriptions diverses

- Des supports et/ou ouvrages, pouvant créer une gêne aux usagers de la route, en rapport avec les concessionnaires de réseaux et dans l'emprise de l'aménagement, en particulier, sur la chaussée départementale ou aux abords, seront déplacés ;

Nature des travaux à réaliser :

- Les terrassements nécessaires à la réalisation des chaussées, îlots, trottoirs et espaces verts ;
- Les démolitions de tout type nécessaires ;
- Les structures neuves chaussées, y compris les revêtements ;
- Les îlots d'axe ;
- Les bordures et les caniveaux ;
- L'assainissement Eaux Pluviales (fossés + busage) ;
- La signalisation verticale et horizontale de police, ainsi que le marquage ocre sur les îlots ;
- Les espaces verts (apport et mise en œuvre de la terre végétale, y compris engazonnement).

Article 4.3 – Prescriptions techniques

- *Le projet de voirie se fera sur un linéaire de 290 mètres environ ;*
- Les dévers (pentes en travers) seront de 2,5 %, en toit ;
- Le nouvel axe de la RD sera défini par l'axe de la voie de stockage ;
- *La chaussée existante sera conservée et revêtue d'un Béton Bitumineux Semi Grenu à 120 kg/m², soit environ 5cm.*
- *A la demande du gestionnaire de la voirie, des renforcements de chaussée sous forme de purges*

en grave bitume 0/14 - épaisseur 12 cm, seront réalisés si nécessaire.

- Les parties de chaussées neuves réalisées dans le cadre du projet auront la structure suivante :
  - Géotextile ;
  - Couche de forme en grave non traitée 0/120 sur une épaisseur de 30 cm ;
  - Couche de fondation en grave non traitée 0/31,5 de type B2 sur une épaisseur de 10 cm ;
  - Imprégnation ;
  - Couche de fondation en grave bitume 0/14 classe 3 sur une épaisseur de 8 cm ;
  - Couche d'accrochage ;
  - Couche de base en grave bitume 0/14 classe 3 sur une épaisseur de 8 cm ;
  - Couche d'accrochage ;
  - Couche de roulement en Béton Bitumineux S.G. 0/10 à 120 kg/m² (5 cm) sur l'ensemble de l'ouvrage. *(La couche de base en GB sera à joint décalé de 25 cm)*
- Un découpage à la scie de la chaussée existante viendra compléter les élargissements, poutres et autres ;
- Au niveau des zones de raccordement de chaussée, un joint à l'émulsion de bitume sablée sera réalisé sur une largeur de 10 cm.
- Les bordures des îlots séparateurs seront de type I2 lisse. Elles seront ancrées dans la chaussée. Le remplissage des îlots sera en grave bitume suivi d'un revêtement en enrobé 0/6 sur 4 cm. La finition des îlots sera en résine beige clair ;
- Les bordures en rive de chaussée au droit de l'accès seront de type T2 + caniveau de type CS2. Elles débuteront au niveau de la porte d'entrée et se poursuivront sur la totalité au droit de l'emprise du lotissement. Elles seront abaissées ponctuellement pour permettre l'évacuation des eaux pluviales vers la noue.

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

- Les eaux pluviales de la chaussée départementales seront collectées par le réseau créé. Ce dernier devra être positionné à plus d'un mètre du bord de la chaussée modifié.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Sans objet.

SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

- La signalisation verticale sera de trois types :

- Signalisation de position de type J5 → dimension 500 mm et de classe 2
- Signalisation d'obligation de type B21-a1 → dimension 650 mm et de classe 2
- Signalisation de priorité de type AB4 → dimension 800 mm et de classe 2

- La signalisation horizontale devra répondre à la certification NF2 (1 million passages de roues).

Article 5 - Maîtrise d'ouvrage

La société FRANCELOT assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage. Elle réalisera l'ensemble des travaux précités à l'article 4, selon les termes de l'article 9.

Un extrait du marché de travaux sera adressé au chef de l'Agence Routière Départementale de CAEN et comprendra au minimum :

- le cahier des charges des clauses techniques particulières ;

- les documents graphiques ;
- le dossier d'exploitation comprenant un sous-dossier composé des fiches produits et du Plan d'Assurance Qualité précisant l'organisation et le fonctionnement de la structure de contrôle, avant démarrage des travaux.

Article 6 – Réseaux

Avant l'ouverture du chantier sur le domaine public routier, le permissionnaire devra s'affranchir des formalités administratives (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux) relatives à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages souterrains ou aériens de transport ou de distribution. Elles seront réalisées par le maître d'ouvrage qui aura la seule responsabilité, dans le respect de l'arrêté du 15 février 2012, pris en application du chapitre IV du livre V du code de l'environnement. Les travaux d'investigations complémentaires seront également à la charge et sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Aucune modification ne sera apportée aux réseaux existants sans accord préalable avec les services intéressés.

En cas de difficultés, le gestionnaire de la voie pourra s'opposer à ce que les travaux soient entrepris à l'époque indiquée et exiger qu'il soit sursis à leur exécution jusqu'à ce que les difficultés soient tranchées par l'autorité compétente.

Article 7 - Signalisation du chantier

La signalisation du chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur lors de son exécution.

La société FRANCELOT assurera à sa charge et sous sa responsabilité la signalisation réglementaire pour les travaux réalisés sur le domaine public départemental et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Avant démarrage des travaux, un dossier d'exploitation sera soumis à l'Agence routière Départementale de CAEN pour approbation. Il comprendra en plus des éléments indiqués à l'article 5, un programme d'exécution indiquant le phasage des travaux et les schémas de signalisation temporaire de chantier.

Article 8 – Contrôles d'exécution

Les contrôles d'exécution internes des travaux seront effectués sous la responsabilité de la société FRANCELOT.

Article 9 - Achèvement et conformité des travaux

- Pendant la durée des travaux

La société FRANCELOT prendra toutes les dispositions nécessaires pour minimiser la gêne apportée lors de l'exécution des travaux.

Elle devra notamment se conformer aux dispositions suivantes :

- Elle respectera les mesures de sécurité et de signalisation visées à l'article 7 de la présente convention ;
- L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés ;

- Les installations de chantier, les zones de stockage seront placées de façon à ne pas aggraver, dans toute la mesure du possible, la gêne aux usagers. Après chaque partie de travail, les déblais en excès et les matériaux seront évacués sans délai ;
- La chaussée sera maintenue en état de propreté conforme avec les nécessités de la sécurité de la circulation.

Pendant la durée des travaux, les représentants de l'Agence Routière Départementale de CAEN bénéficieront d'un droit de visite et pourront en tant que de besoin assister aux réunions de chantier.

Une copie des comptes rendus de chantier sera envoyée à l'Agence Routière Départementale de CAEN.

- A l'achèvement des travaux

Un dossier de remise d'ouvrage, comprenant le Plan Assurance Qualité, les comptes-rendus d'essais, le plan de récolement (support papier et support informatique), sera transmis à l'Agence Routière Départementale de CAEN.

La réception des travaux fera l'objet d'un procès-verbal signé du chef de l'Agence Routière Départementale de CAEN

TITRE III / ENTRETIEN-EXPLOITATION COURANTE

Le Département assurera l'entretien de la chaussée départementale entre caniveaux, dans le respect des niveaux de service, ainsi que celui de la signalisation directionnelle d'itinéraire.

La Commune assurera l'entretien des caniveaux, bordures, trottoirs, îlots, espaces verts et autres dépendances ainsi que l'entretien de l'ensemble du réseau d'évacuation des eaux pluviales et celui de la signalisation verticale et horizontale réalisée au titre de la présente opération.
La Commune prend également la responsabilité de ces équipements, et subrogera le Département dans toutes les actions en indemnités et contentieuses qui pourraient être engagés contre lui au titre des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.

Tous ces équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le Maire d'ARGENCES	La Société FRANCELOT	Le Président du Conseil départemental du Calvados
Dominique DELIVET	François LEGRAND	

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la délibération à l'unanimité.
- autorise le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION 34 : CONVENTION : ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2015 AVEC LA CDC VAL ES DUNES

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition d'entretien de la voirie 2015 avec la CDC.

Convention de mise à disposition de services
entre la Communauté de Communes du Val ès dunes
et la Commune d'Argences

ENTRE
La commune d'ARGENCES, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELIVET, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2015

d'une part

ET
La Communauté de Communes du Val ès dunes, représentée par son Président, Monsieur Xavier PICHON, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015.

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 5211-4-l ll,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,
Considérant que la Communauté de Communes exerce conformément à ses statuts la compétence d'aménagement et d'entretien sur les voies d'intérêt communautaire,
« Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées communales.

Les voiries des lotissements sont prises en charge le 1er janvier suivant 10 années pleines à compter de la date du procès-verbal de la réception des travaux, sous réserve de leur intégration dans le domaine communal.
La compétence Voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route.
En agglomération, la compétence Voirie s'entend de bordure à bordure (comprises) ou de fossé à fossé (inclus).
Hors agglomération, de limite privée à limite privée.

● Pour la voirie, sont exclus :

- Les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs de pluvial
- L'assiette des trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie
- A titre transitoire, les investissements de voirie compris dans le périmètre des opérations financées par le Conseil Régional (cœur de bourg, contrat ville régionale)
- Le balayage, le déneigement »

Considérant que le service d'entretien municipal de la commune d'ARGENCES intervient pour partie sur l'entretien des voiries transférées, et que ce service ne fait donc pas l'objet d'un transfert automatique vers la Communauté de Communes Val ès dunes,
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1 : Objet de la convention

La présente convention régit les modalités d'intervention des services de la commune sur la voirie d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition des services de la commune d'ARGENCES présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services conformément à l'article L5211-4-l ll du Code Général des Collectivités Territoriales.

La fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie sera prise en charge directement par la Communauté de Communes sous forme de bons de commande avec indication des rues sur lesquelles l'intervention s'avère nécessaire.

L'entretien des bermes et fossés ainsi que l'élagage éventuel sera organisé par la Communauté de Communes par l'appel à des prestataires extérieurs.

Article 2 : Nature des moyens mis à disposition

La mise à disposition porte sur les moyens et services mis en œuvre pour assurer l'entretien de la voirie.

Article 3 : Services mis à disposition

Le service technique de la commune d'ARGENCES est mis à disposition de la Communauté de Communes Val ès dunes forfaitairement au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de Communes Val ès dunes.

Le forfait précisé à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoins, être modifié d'un commun accord entre les parties en fonction de circonstances exceptionnelles entraînant une évolution des besoins respectifs constatés pour la commune d'ARGENCES et pour la Communauté de Communes Val ès dunes.

Article 4 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services de la commune d'ARGENCES mis à disposition de la Communauté de Communes du Val ès dunes demeurent statutairement employés et rémunérés dans la commune d'ARGENCES, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les forfaits et les modalités prévus par la présente convention.

Article 5 : Modalités de la mise à disposition

Le Président de la Communauté de Communes du Val ès dunes peut adresser directement au responsable du service ainsi mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Les arrêtés de voirie seront pris par le Maire de la commune.

Article 6 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le Maire ou son représentant et un représentant désigné par la commission Voirie de la Communauté de Communes.

Un rapport succinct sur l'application de la présente convention sera établi en fin d'année.

Article 7 : Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-l du CGCT et à la délibération du 20 février 2014, les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Val ès dunes à la commune d'ARGENCES des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées forfaitairement au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de Communes Val ès dunes.

La Communauté de Communes du Val ès dunes s'engage à rembourser à la commune d'ARGENCES les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 3 de la présente convention, à hauteur de **24 509,22 €.**

Le montant du remboursement effectué par la Communauté de Communes à la commune inclut les charges de personnels et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions – subventions afférentes au poste) ainsi que les charges en matériels divers et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la Communauté de Communes fait l'objet d'un versement annuel à réception de la délibération exécutoire prise par la commune.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de CAEN. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 10 : La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2015.

A Argences, le

Pour la commune, Pour la Communauté de Communes Val ès dunes,

Le Maire, Dominique DELIVET Le Président, Xavier PICHON

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette délibération.
- autorise le Maire à signer la convention.

DELIBERATION *35* : ETUDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Lydie MAIGRET, Maire-Adjoint en charge des Finances.

La commission des Finances réunie le 23 septembre 2015 a émis un avis favorable pour attribuer les subventions suivantes :

- Subvention au collège : à la suite des évolutions statutaires du syndicat scolaire Jean Castel, ce dernier ne verse plus au collège de subvention pour les sorties et les voyages. Ainsi, le collège sollicite l'octroi d'une subvention à la ville d'Argences pour les 175 élèves de la commune. Il est proposé la somme de 3 500 €.
- Subvention aux élèves de CLIS : à la suite des évolutions statutaires du syndicat scolaire Jean Castel, ce dernier ne verse plus de subvention au titre des classes d'inclusion pour les voyages et les spectacles. Il est proposé de verser 500 € au titre des équipements des classes d'inclusion, 450 € au titre des voyages et 360 € au titre des spectacles.
- Photo Club Clin d'œil : il est proposé de verser 120 € en remboursement de frais de chauffage payé et non utilisé au moment du Forum des Artistes.

- Subvention exceptionnelle au Vélo Sport Argençais : déplacement à Hettstadt. Il est proposé une subvention de 500 €.
- Epicerie solidaire : une nouvelle association s'est constituée sur le territoire communautaire : « La passerelle en Val ès dunes ». Elle a pour objet la mise en place d'une épicerie solidaire pouvant bénéficier aux personnes et familles en difficulté sur Val ès dunes. Il est proposé de verser une subvention de 1 500 € pour aider au démarrage de cette nouvelle structure.
- Chaque année, le Collège Jean CASTEL organise avant les vacances de la Toussaint, une manifestation « mets tes baskets et bats la maladie » et récolte des fonds au profit de l'Association « ELA ». Il est proposé de verser 500 € à l'association ELA.
- ESA Basket : Les trois clubs de basket mutualisés (Mézidon, Argences et Bellengreville) ont évolué dans le championnat régional et accède pour la saison 2015-2016 au niveau pré-national, ce qui occasionne des frais financiers supplémentaires. Une subvention exceptionnelle de 1 000 € est proposée.
- Club de Judo : Un nouveau club de Judo fonctionne depuis la rentrée de septembre, une subvention de 2 500 € est proposée pour son redémarrage.
- Carrefour des associations : à l'occasion du Carrefour des Associations qui s'est déroulé le samedi 5 septembre 2015, la commune a organisé un jeu permettant à 2 gagnants tirés au sort de bénéficier d'une réduction de **40.00 €** chacun à faire valoir lors de l'inscription à l'une des associations Argençaises de leur choix. Deux prix de 40 € chacun seront versés aux associations retenues. (dont l'une est à faire valoir au Tennis club d'Argences).

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574 du budget 2015.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la délibération.

DELIBERATION 36 : PREFINANCEMENT DU FCTVA

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Lydie MAIGRET, Maire-Adjoint en charge des Finances.

Dans le cadre du préfinancement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), au titre des dépenses réelles d'investissement réalisées au cours de l'année 2015, la Caisse des Dépôts met à disposition des prêts à taux zéro sans aucun frais de dossier. Le Maire peut par conséquent, si le Conseil l'autorise, contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts.

Monsieur le Maire est par conséquent invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 325 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- **Ligne 1 du Prêt : décembre 2017**
- **Ligne 2 du Prêt : avril 2018**

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Après débat, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité cette proposition.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

DELIBERATION 37 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Après avis favorable de la commission Finances réunie le mercredi 23 septembre dernier, M. le Maire propose les inscriptions suivantes :

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Ecole maternelle : acquisition de bac à sable et jeux d'extérieur pour un montant de **7 500 €** (**opération 9162 fonction 211 article 2183**)

Mobilier pour la Mairie : pour un montant de **1 504 €**. **(Opération 9186 fonction 020 article 2183**)

Bibliothèque : acquisition de 2 ordinateurs **(opération 9230 fonction 321 article 2183**) **pour la somme de 2 304 €.**

Moulin de la Porte : acquisition de meules pour une somme de **7 000 € (opération 9214 fonction 71 article 2188**)

RECETTES

Pour équilibrer les dépenses d'investissement, un prélèvement sur la section de fonctionnement de **9 997.00 €** doit être réalisé et inscrit à l'article **021 fonction 01.**

Subvention « Bourg centre » pour le gymnase de la part du Conseil départemental : + 245 000 € (article 1323 fonction 411).

Subvention amendes de police – Allée Val ès dunes : + 16 000 € (article 1323 fonction 822).

Emprunt : - 261 000 € (**article 1641 fonction 020**)

FCTVA : + 8311 € (**article 10222 fonction 01**)

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Des recettes de fonctionnement supplémentaires ont été notifiées à la commune ou encaissées, le Conseil municipal est invité à les inscrire au budget.

Taxe sur les pylônes : + 1728.00 € (**fonction 020 article 7343**)

Produit exceptionnel : **+ 4 500 € (fonction 020 article 7788)**

Personnel – remboursement de congés maladie : **+ 9 000 € (fonction 020 article 6419)**

DEPENSES

Un prélèvement au profit de la section d'investissement à l'art 023 fonction 01 pour un montant de 9 997, 00 €.
Une inscription budgétaire de 5 231, 00 € à l'article 60632 fonction 020.

Projet de décision modificative N°2

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**+18 308.00**
1/ Opération 9162 Fonction 211 Article 2183 Ecole maternelle	**7 500 €**
2/ Opération 9186 Fonction 020 Article 2183 Mobilier pour la Mairie	**1 504 €**
3/ Opération 9230 Fonction 321 Article 2183 Bibliothèque	**2 304 €**
4/ Opération 9214 Fonction 71 Article 2188 Moulin de la Porte	**7 000 €**
RECETTES	**+18 308.00**
1/ Subvention « bourg centre » Article 1323	**+ 245 000 €**
2/Amendes de police Article 1323	**+ 16 000 €**
3/ Emprunt article 1641	**- 261 000 €**
4/ FCTVA article 10222	**+ 8311 €**

5/Prélèvement fonctionnement f° 01 Art 020	**+ 9 997** €
FONCTIONNEMENT	
RECETTES	**+ 15 228.00**
1/Taxe sur les pylônes art 7343 fonction 01 2/ Produit exceptionnel art 7788 fonction 020 3/ Personnel – remboursement de congés maladie art 7788 fonction 020	**+ 1 728 €** **+ 4 500 €** **+ 9 000 €**
DEPENSES	**+ 15 228.00**
1/Petit équipement. Art 60632 fonction 020 2/ Prélèvement pour investissement Art 023 fonction 01	**+ 5 231 €** **+ 9 997 €**

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative.

DELIBERATION 38 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier de Troarn-Argences a informé Monsieur le Maire que des titres de recettes pour un montant de 267.44 € sont irrécouvrables et il sollicite qu'ils soient admis en non valeur. Les crédits sont disponibles à l'article 6541 du budget.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette délibération.

DELIBERATION 39 : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE L'INFRASTRUCTURE POUR RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

M. le Maire laisse la parole à M. Michel LE MESLE, délégué à la commission locale d'énergie (SDEC Energie).

A la suite de la délibération de principe n° 47 du 15 septembre 2014, un projet concernant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques avait été adopté. M. LE MESLE présente pour approbation l'avant-projet sommaire du SDEC afin d'engager l'étude définitive du projet. Il restera à la charge de la commune 3.442,00 € dont les crédits sont inscrits au Budget à l'article 6554.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette délibération.

DELIBERATION 40 : TARIFS FRAIS DE CHAUFFAGE CENTRE SOCIO-CULTUREL

La Commission des finances réunie le 23 septembre dernier propose au Conseil municipal que les frais de chauffage demandés lors des locations des salles du Forum et de restauration soient optionnels pendant la période « de chauffe ». La tarification actuelle serait facturée que si les locataires souhaitent mettre le chauffage ou non.

Lors du rendez-vous la veille de la location avec les locataires, l'agent des services techniques habilité, après demande du locataire, coupera ou non le système d'enclenchement du chauffage.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette délibération.

DELIBERATION 41 : REPAS DES ANCIENS

- **Prix de revient du repas des Anciens** :

Après débat, il est proposé de fixer le prix du repas pour les accompagnateurs du repas des Anciens à 40 €, prévu le 8 novembre prochain.

- **Personnel occasionnel**

Il convient de recruter du personnel occasionnel lors du banquet des Anciens soit 19 agents : 15 serveurs, 2 plongeurs embauchés toute la journée et 2 personnes recrutées pour le service à partir de 12 heures.

Leur rémunération pourrait être fixée forfaitairement à 115 € brut pour les 17 personnes et 55 € pour les 2 serveurs à partir de midi.

Le personnel communal titulaire appelé à travailler ce jour là sera rémunéré en heures supplémentaires.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme ISABEL tient au nom de tous à dire tout le plaisir de revoir Monsieur le Maire au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire félicite M. Gaël LEBOUCHER qui a été élu Président de l'ADESA.

Monsieur le Maire félicite Mme Céline CENDRIER qui a été élue Présidente de l'association sportive ARGENCES JUDO CLUB.

Mme ISABEL précise que Mme Laurence DUMONT, Députée, peut participer au financement d'opérations d'investissement via sa réserve parlementaire, mais qu'elle ne peut le faire qu'une seule fois sur un même projet. Ayant déjà participé à un programme de réfection des allèges à l'école élémentaire durant son mandat, la commune peut faire une nouvelle proposition à Madame la Députée pour les façades du Moulin de la Porte.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion publique organisée par Solicendre aura lieu le lundi 12 octobre à 20h au Forum et qu'une visite du site est également prévue en amont le samedi 10 octobre.

Mme PORTIER informe le Conseil qu'une réunion publique à l'intention des parents d'élèves des écoles publiques aura lieu le mardi 13 octobre à 20h dans la salle du Conseil municipal sur l'organisation des TAP en présence de toute l'équipe d'animation. Mme PORTIER invite tous ses collègues à y participer.

Mme ISABEL et M. CHOQUET font un point sur l'ouverture de l'allée Val ès dunes et sur le gymnase. Ils font part de leur satisfaction sur l'avancement de ces chantiers.

M. MARTIN informe que le lundi 5 octobre, le GEAA, le FCA et l'ESA Basket ont participé au Forum Santé Etudiants sur le Campus 1 de l'Université de Caen.

M. COMBE, délégué au SMEOM de la Région d'ARGENCES, informe le Conseil de l'étude de la modification du système de ramassage des bacs bleus. Eu égard, notamment à la pénibilité rencontrée par les agents du SMEOM chargés de la collecte des bacs bleus, (verre), deux possibilités seraient envisagées par le SMEOM : un nouveau container de type bac jaune mais, pour les verres ou des containers fixes disposés à des endroits stratégiques de la commune. M. COMBE demande l'avis des membres du Conseil. Après débat, l'idée émerge d'équiper les habitations de containers type bac jaune pour les habitations de la commune capables de stocker un bac supplémentaire et des bornes fixes de collecte de verre dans les endroits où il est compliqué de mettre en place de nouveaux bacs, notamment pour les appartements groupés du centre-ville.

M. RENOUF interroge l'assemblée au sujet de l'avis qui a été formulé par la commission Fêtes et Animations du 24 septembre annulant le défilé pour les festivités du 13 juillet. A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent cette annulation.

M. CAUVIN, Président de l'association « Les Amis du Moulin de la Porte » informe le Conseil que lors des Médiévales des 19 et 20 septembre, 3 300 visiteurs se sont rendus au Moulin (2 200 le samedi et 1 100 le dimanche). Le succès rencontré par ces festivités est confirmé.

La séance est levée à 22h50

Argences, le 13 octobre 2015
Dominique DELIVET,
Maire